

LE COIN PARACHA MICHPATIM

par Mikaël Mouyal - Beth Hamidrash Lamed (75017)

Le coin 'Hidouchim

« Et voici les lois que tu placeras devant eux » (21, 1) :

Le terme "lois" peut aussi se traduire par "jugements" et les termes "devant eux" peuvent aussi se traduire par "avant eux". Ainsi, ce verset se transcrit ainsi : « Voici les jugements que tu placeras avant eux ». En effet, il peut arriver que l'homme ne comprenne pas les jugements et la justice d'Hachem. Il peut même trouver Ses Décisions injustes, D.ieu Préserve. Dans ce genre de cas, la compréhension des Jugements Divins peut apparaître par la connaissance de tout l'historique des âmes. D'après la tradition, la réincarnation existe. Ainsi, une âme qui a commis une faute dans une vie, devra parfois trouver sa réparation dans une prochaine vie. On peut parfois trouver ce qui lui arrive alors d'injuste. Mais en réalité, il vient réparer par cela une vie passée. C'est là que se trouve la justice. Cela est en allusion dans ce verset : « Voici les jugements », les Jugements d'Hachem peuvent parfois se comprendre que quand « tu placeras avant eux », quand tu connaîtras l'histoire des âmes "avant eux", dans une vie précédente. (Divré Yé'hezkel)

« Si un taureau encorne un homme... et qu'il meure, le taureau sera lapidé et on ne mangera pas sa chair » (21, 28) :

Pourquoi la Thora interdit-elle de manger la chair d'un taureau qui a tué un homme ?

En fait, quand on consomme un aliment, celui-ci se transforme en chair et en sang de celui qui le mange et devient partie intégrante de celui-ci. Ainsi, la Thora ne veut pas qu'un taureau qui a entraîné la mort d'un Juif, ait le mérite de se transformer en chair et en sang d'un homme Juif. (Hatam Sofer)

« Si tu le feras souffrir (l'orphelin)... J'enflammerai Ma Colère et Je vous tuerai par l'épée » (22, 22-23) :

Ce verset débute par un singulier : « Si tu le feras souffrir », et se poursuit par un pluriel : « Je vous tuerai ». Comment l'expliquer ? En fait, quand un homme fait souffrir l'opprimé, tous ceux qui le voient faire doivent l'en empêcher et s'insurger. Mais, si on le voit passivement, sans réagir et en le laissant faire, alors non seulement Hachem punira le méchant, mais aussi Il déversera Sa Colère sur tous ceux qui n'ont pas empêché. « Si tu le feras souffrir », si un homme unique le fera souffrir, alors « J'enflammerai Ma Colère et Je vous tuerai par l'épée », à savoir vous tous, qui avez vu et n'avez pas empêché. (Ta'am Vada'at)

« D'une parole mensongère tu t'éloigneras » (23, 6) :

Le sens simple de ce verset est de s'éloigner du mensonge et de ne pas en prononcer. Mais on peut expliquer ce verset d'une autre façon. En effet, parfois, on est confronté à se trouver en présence de quelqu'un qui prononce des mensonges, et on n'arrive pas à l'en empêcher et à l'arrêter. Alors, ce qu'il faut faire c'est de s'éloigner de lui et de ne pas rester dans sa proximité à entendre ses propos mensongers. Cela est en allusion dans ce verset : « D'une parole mensongère tu t'éloigneras ». Ne reste pas en présence de quelqu'un qui déblatère des mensonges. Éloigne-toi de lui et de ses paroles. (Emet Véchalom)

« J'enlèverai la maladie de ton sein » (23, 25) :

La suite de ce verset est : « Il n'y aura pas de fausse couche et de femme stérile dans ta terre, le nombre de tes jours Je remplirai ». On peut comprendre l'enchaînement de ces sujets de la façon suivante. Nos Sages (Berakhot 5a) disent que celui qui accepte les souffrances dans la joie, « il verra une grande descendance et vivra longtemps ». Ainsi, quand Hachem envoie Sa bénédiction et promet : « J'enlèverai la maladie de ton sein », on aurait pu penser que cette bénédiction n'est pas complète, car s'il n'y a pas de souffrance et de maladie, on ne pourra plus avoir le mérite de les accepter dans la joie. On perdra alors la bénédiction d'avoir une grande descendance et de vivre longtemps. C'est pourquoi, Hachem a trouvé bon de promettre qu'on ne sera pas perdant du fait de Sa Bénédiction. Ainsi, le verset poursuit et dit : « Il n'y aura pas de fausse couche et de femme stérile dans ta terre ». Tu auras donc une grande descendance. De plus, « le nombre de tes jours Je remplirai ». De la sorte, tu vivras longtemps. (Ohr Torah)

« Tout ce qu'Hachem a dit, nous ferons et nous écouterons » (24, 7) :

Les commentateurs posent la fameuse question. Comment faire une action si on n'a pas écouté au préalable ce qu'il faut faire ? En fait, en général les savants connaissent la sagesse de par leur réflexion. Mais chacun ne peut atteindre qu'une compréhension limitée à son niveau et ses capacités intellectuelles. Mais, Hachem a accordé aux Juifs un moyen d'atteindre une compréhension des choses qui dépasse même leurs facultés intellectuelles. Ce secret, c'est la pratique des Mitsvot. Quand on accomplit une Mitsva, on reçoit du Ciel un éclairage spirituel qui permet à l'homme d'atteindre des dimensions de compréhension qui dépassent ses capacités habituelles. Ainsi, il est clair que pour faire, il faut avoir au préalable écouté ce que l'on doit faire. Mais, ce verset vient enseigner que quand on agit, par le fait même de l'action et de l'accomplissement des Mitsvot, on arrive à une écoute des choses et une compréhension encore plus grande que celle qu'on avait avant d'avoir fait. Le secret du peuple Juif, c'est l'action. (Rabbi de Kotsk)

« Ils perçurent Hachem, et ils mangèrent et burent » (24, 11) :

Comment imaginer que les anciens mangèrent et burent en percevant la Présence Divine ?

En fait, ces anciens n'étaient pas arrivés au niveau de Moché de "se nourrir" de la Présence Divine au point de ne plus avoir besoin de manger. Eux, bien qu'ils perçurent la Présence Divine, malgré tout, ils avaient quand même besoin de manger et boire. (Yad David)

Le coin étude

Notre Paracha s'ouvre par le verset : « Et voici les lois que tu placeras **devant eux** ». Rachi explique que les termes "devant eux" signifient "devant un tribunal Juif". Cela vient exclure un tribunal non Juif. Et Rachi de rajouter que même si, sur une certaine affaire, le tribunal non Juif rendrait exactement le même jugement et appliquerait la même loi que le tribunal Juif, il sera malgré tout interdit de se faire juger dans ce tribunal, mais uniquement dans le tribunal Juif. Apparemment, cela demande une explication !

En fait, même si le Tribunal non Juif appliquerait la même loi que le tribunal Juif, l'esprit dans lequel la loi est perçue est fondamentalement différent. Dans la vision du monde, les lois sociales qui gèrent les relations entre les hommes, ont pour but de permettre une vie sereine en société. En effet, le vol, le meurtre..., entravent bien sûr la sécurité, le bien-être et la paix dans la société. Pour établir la quiétude, il faut qu'il y ait une justice. En revanche, dans la Thora l'esprit est fondamentalement différent. L'homme doit accomplir les lois sociales dans le but de se parfaire et de se rapprocher d'Hachem. En effet, puisque Hachem "constitue" la perfection absolue, plus un homme se parfait, plus il s'approche de la perfection, et plus il se rapproche d'Hachem. De plus, en se raffinant et en adoptant des comportements de droitures et de noblesse, l'homme "imite" et "ressemble" à Hachem dans la mesure du possible. Et par cela, il se rapproche de Lui. Le meurtre, le vol etc., sont bien-sûr des actes de violence et de cruauté qui constituent la déchéance même de l'individu. Quand un Juif ne vole pas, ce n'est pas seulement pour permettre la vie en société, mais c'est aussi et surtout pour se comporter avec grandeur et complétude, car c'est ainsi qu'il se parfait, qu'il se dégage de la bassesse humaine et s'élève pour s'approcher d'Hachem, ce qui est l'objectif ultime du Juif. Ainsi, respecter les lois sociales, ce n'est pas seulement ne pas entraver la paix, ce qui est négatif, mais c'est se raffiner et se rapprocher d'Hachem, ce qui est positif. En cela, la Thora a des exigences très poussées en ce qui concerne ces lois. Ainsi, l'interdiction de voler inclue aussi l'interdiction de réveiller quelqu'un (voler le sommeil) ou de ne pas répondre à quelqu'un qui le salue (voler sa salutation). Car le but est de se raffiner au maximum.

Mais il y a encore une autre différence fondamentale entre le jugement du monde et celui de la Thora. Les lois comme ne pas tuer ou ne pas voler sont rationnelles, c'est à dire qu'elles s'imposent à l'esprit humain primaire. Un tribunal non Juif dira qu'on doit les respecter du fait de la logique qu'elles comportent. Mais si telle est la base de ces lois, dans un cas où la logique comprendrait qu'on doit les outrepasser et qu'il conviendrait par exemple de tuer (comme dans le cas de l'euthanasie par exemple), alors on permettra de tels crimes. Or, tous les intérêts humains influencent son raisonnement. Ainsi, chacun, en fonction de ses intérêts, justifieraient des actes criminels, parce qu'il les trouverait logiques, dans les cas qui l'arrangent. En revanche, selon la Thora, même ces lois doivent être respectées, non pas parce qu'elles sont logiques, mais uniquement parce qu'elles sont des Décrets Divins. La logique de ces lois ne doit pas intervenir dans le jugement. De la sorte, aucune logique ne pourra être prise en compte pour permettre des délits, dans n'importe quel cas. Car, même si logiquement on pourrait permettre, mais si l'interdit vient de la Volonté d'Hachem, personne ne peut prétendre appréhender la Pensée Divine, pour déclarer que quand sa logique permet telle infraction, même Celle d'Hachem permettrait aussi. De ce fait, l'interdit restera Absolu et impossible à contourner.

Bien plus, la Thora affirme que même si ces lois sont logiques et rationnelles, la logique même de ces lois provient de la Volonté Divine. C'est à dire que c'est Hachem Qui a voulu que ces lois soient logiques et compréhensibles par l'esprit humain qu'Il a créé. Ainsi, la logique des lois ne va pas de soi et n'est pas naturelle. Elle émane simplement de la Volonté Divine Qui a souhaité ainsi.

En fait, c'est l'introduction du Divin dans les lois humaines et sociales qui fait la différence radicale entre la vision du monde et celle de la Thora concernant la justice. C'est pourquoi, un Juif ne pourra jamais régler ses litiges dans un tribunal non Juif.

Le coin Halakha

A priori, on attend la sortie du Chabbat pour réciter Birkat Halevana (bénédiction de la lune), car on pourra alors la réciter avec beaucoup de monde, en sortant de la synagogue.. Seulement, cela n'est valable que si la sortie du Chabbat tombe avant le 11ème jour du mois (hébraïque), c'est à dire jusqu'au 10 du mois inclus. Mais si la sortie du Chabbat tombe après cette date, on n'attendra pas, de peur que les jours suivants soient nuageux et que l'on ne puisse pas réciter Birkat Halevana. Malgré tout, certains pensent que dès que cette Mitsva se présente, on doit l'accomplir, même avant la sortie du Chabbat, car il convient de s'empresseur pour accomplir les Mitsvot. Au mois de Av, on ne récitera pas Birkat Halevana avant le 9 Av, et au mois de Tichri, on ne la récitera pas avant Kippour. De même, un endeuillé ne la récitera pas dans les 7 jours du deuil, sauf s'il risque de perdre la Mitsva pour ce mois car le temps de la Mitsva sera passé, alors il pourra la réciter même pendant les 7 jours de deuil. Celui qui récite Birkat Halevana à la sortie du 9 Av ou de Kippour et qu'il n'a porté aucune chaussure à ses pieds (comme le font certains), il devra mettre des chaussures pour la réciter. Il convient de la réciter dès la tombée de la nuit après Arvit. Mais, si on craint qu'après Arvit la lune disparaîtra, on la récitera avant.

Le coin histoire

Dans sa jeunesse, le 'Hafets 'Haïm a entendu une fois sa mère se plaindre devant son père (c'est à dire son mari), par rapport à la grande pauvreté qui régnait dans la maison. Elle ajouta : « Voilà que la famille d'untel, qui est composée de gens simples et grossiers, vit dans la richesse est l'opulence, alors que nous, qui sommes une famille de Thora, nous vivons dans une telle pauvreté ! »

Alors, son mari lui répondit : « La logique est inverse ! Cet homme dont tu parles, n'a pas été doté de grande intelligence, ni d'enfants doués, et tu veux qu'en plus de tout cela, il soit aussi pauvre ! Alors que nous, qui avons le mérite d'être des gens de Thora, avec des enfants brillants, sur la voie d'être des érudits, tu veux qu'en plus de toute cette réussite, nous soyons aussi riches ! Où serait alors la Droiture d'Hachem ? Que nous, nous ayons toutes les bénédictions, et que cet homme n'ait rien ? ! »

Cette réponse doit nous guider pour apprendre à voir les Bienfaits qu'Hachem nous accorde et s'en réjouir. Nous ne devons pas nous plaindre et vouloir le bien que les autres ont. Chacun a ses propres avantages. Et ce que nous avons doit suffire pour nous réjouir.

Le coin 'Hizouk

Le prophète Jérémie dit : « Hachem m'aït apparu de loin ». Ce verset peut, en dehors de son sens simple, s'expliquer de la façon allusive suivante. Quand une personne se sent loin d'Hachem et de Son Service, et qu'il éprouve de la peine de cet état d'éloignement, alors Hachem apparaît et se rapproche d'un tel homme. « Hachem m'est apparu "de loin" », du fait même que je me suis senti être loin. (Amarot Téhorot)